

UES BATIGERE

UES EVEL & QUADRAL

Avenant n°33 à l'accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002

Handwritten notes in blue ink, including the number 12 and a signature.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les personnes morales composant les UES :

- UES BATIGERE
- UES EVEL & QUADRAL

Dont la liste est annexée au présent accord.

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Jean-François PREVOT
- Pour l'UES EVEL & QUADRAL, M. Kamel AOUDIA

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales représentatives du personnel des UES, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

- Pour la CFE-CGC/ SNUHAB, Mme Marie-Thérèse EUGENIA et M. Olivier HEDIN, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Dominique TOUSSAINT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour le SNPHLM-UNSA, Mme Béatrice BAURAIN et M. Nicolas KWIATKOWSKI, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CGT, M. Mohamed MESSAOUD et M. Jean-Claude CALAIS, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES EVEL & QUADRAL :

- Pour la CFDT, Madame Dorothee PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES EVEL & QUADRAL ;
- Pour CFE-CGC/ SNUHAB, Monsieur Pascal LEBRETON, en qualité de délégué syndical de l'UES EVEL & QUADRAL ;

D'AUTRE PART,

D.T
M.C

M

6
AP

M.M
M

MTE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de préciser la formule d'abondement applicable pour l'année 2024, ainsi que les modalités de versement de la prime d'intéressement. Les parties conviennent de conserver les règles applicables à l'année 2023.

L'article 5 « CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE ET MODALITES D'ABONDEMENT » est modifié comme suit :

(Pour plus de lisibilité, la rédaction suivante annule et remplace la rédaction initiale dudit article visé.)

ARTICLE 1 - « Article 5 : CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE ET MODALITES D'ABONDEMENT »

L'entreprise prend à sa charge les frais de tenue de comptes individuels des adhérents et frais de tenue de registre. Toutefois, les frais de tenue de compte des salariés ayant quitté l'entreprise seront portés à leur charge.

L'entreprise abonde les versements des adhérents issus du reversement de tout ou partie de leur prime d'intéressement dans les conditions suivantes :

- 75% du versement de tout ou partie de l'intéressement du salarié sur l'un des FCPE Multi entreprises SOCIAL ACTIVE TEMPERE SOLIDAIRE, CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE et CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A
- Sur le versement de tout ou partie de l'intéressement du salarié sur le FCPE BATIQUAD et/ou en actions INTERPART :
 - 300% du montant du placement pour la tranche n'excédant pas 500 euros,
 - 210% du montant du placement pour la tranche comprise entre 500,01 et 1000 euros,
 - 180 % du montant du placement pour la tranche excédant 1.000 euros,

L'abondement global, c'est-à-dire la somme des abondements versés au titre des placements dans les différents supports, ne saurait dépasser, en tout état de cause, le triple de la contribution de l'adhérent ni la somme de 3.290 euros par an et par adhérent, sauf en cas de placement en titres de l'entreprise auquel cas ce montant sera porté à 4.000 euros.

L'abondement ne sera versé qu'à la condition d'un versement dont le minimum est de 150 euros.

Dans le cas de placements multiples comprenant les actions INTERPART, l'abondement sera calculé en priorité sur le placement en titres INTERPART selon la règle d'abondement propre à ce support, puis sur le FCPE investi en titres d'entreprise selon la règle propre à ce support et dans les 2 cas

D.T.
of W
MTE
NK
M2 AP
3
3

proportionnellement à la prime d'intéressement placée, le tout dans la limite de 4.000 euros, puis sur les FCPE multi-entreprises dans le cas où l'abondement calculé sur les supports précédents serait inférieur à 3.290€ et dans ce cas dans la limite de ce même montant et selon la règle propre à ces supports proportionnellement à la prime d'intéressement placée sur chacun d'entre eux.

Si le nombre de titres INTERPART offert à la souscription est inférieur aux souhaits de souscription exprimés, il sera procédé à une réduction dont les modalités seront détaillées dans le Document d'Informations Synthétique qui sera déposé à l'AMF et porté à connaissance des bénéficiaires d'intéressement.

En ce cas, les sommes (prime d'intéressement + abondement), correspondant aux souhaits qui n'auront pas été servis en titres en application des règles de réduction, seront automatiquement investies sur le support FCPE BATIQUAD.

Aucun abondement ne sera versé dans les cas de changement de support de placement en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité.

Lorsque le versement de l'intéressement et/ou participation au titre de la dernière période d'activité intervient après son départ de l'entreprise, l'ancien salarié peut affecter ses droits au PEE de l'entreprise qu'il vient de quitter. Dans ce cas, le versement de l'intéressement et/ou de la participation ne pourra pas faire l'objet d'un versement complémentaire de l'entreprise suivant les conditions prévues pour l'ensemble des salariés.

La formule d'abondement est applicable pour l'année 2023 et l'année 2024. Elle sera révisée chaque année dans les mêmes formes que la conclusion de l'accord. Cette révision fera l'objet d'une information en début d'année par tout moyen auprès de l'ensemble des bénéficiaires concernés et d'un dépôt d'un avenant sur la plateforme dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Le teneur de compte est informé sans délai de cette révision.

L'affectation de l'abondement au PEG intervient concomitamment aux versements de l'adhérent, ou au plus tard à la fin de chaque exercice civil et en tout état de cause avant le départ du participant de l'entreprise.

Les sommes versées par l'entreprise ne peuvent se substituer à aucun des éléments de rémunération en vigueur dans l'entreprise au moment de la mise en place de ce plan ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles. Toutefois, cette règle ne peut avoir pour effet de remettre en cause les exonérations fiscales et sociales prévues à l'article L.3332-27 du code du travail, dès lors qu'un délai de douze mois s'est écoulé entre le dernier versement de l'élément de rémunération en tout ou partie supprimé et la date de mise en place du plan.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant sera déposé en ligne à la diligence de l'entreprise sur la plateforme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

DT.
NK
M
MTE
M
M
M

Le présent avenant s'appliquera à compter de sa date de dépôt auprès de la DIRECCTE via la plateforme dédiée.

Il donnera lieu à une information à l'ensemble des salariés. Une copie de l'avenant sera adressée au teneur de compte.

W
D.T. M
MK
04
NTE
5
5

Fait à Metz, le 22 février 2024, en 8 exemplaires originaux

Pour les entités composant l'UES BATIGERE :

M. Jean-François PREVOT, agissant en qualité de représentant de BATIGERE HABITAT, ayant reçu mandat à cet effet ;

Pour les organisations syndicales représentatives des 2 UES :

UES BATIGERE :

- CFE-CGC / SNUHAB :

M. Olivier HEDIN

Mme Marie-Thérèse EUGENIA

- CFDT :

Mme Nathalie HIEULLE-LE DUC

M. Dominique TOUSSAINT

- UNSA-SNPHLM :

Mme Béatrice BAURAIN

M. Nicolas KWIATKOWSKI

- CGT :

M. Mohamed MESSAOUD

M. Jean-Claude CALAIS

Pour les entités composant l'UES EVEL & QUADRAL :

M. Kamel AOUDIA

UES EVEL & QUADRAL :

- CFDT :

Mme Dorothée PINSET

- CFE-CGC / SNUHAB

M. Pascal LEBRETON

Liste des personnes morales dont les personnels composent les UES

Pour l'UES BATIGERE :

BATIGERE, Société de Coordination, SA
89 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

BATIGERE GROUPE, SAS
6 avenue André MALRAUX, 57000 METZ

BATIGERE HABITAT, SA d'HLM,
12 rue des Carmes, 54000 NANCY

BATIGERE RHONE-ALPES, SA d'HLM,
31 bis rue Bossuet, 69006 LYON

BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, SA d'HLM,
89 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

LIVIE, SA
89 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

INTERPART, SA,
3 Place du Roi Georges, 57000 METZ

BATIGERE MAISON FAMILIALE (BMF), Société Anonyme à capital variable,
6 avenue André MALRAUX, 57000 METZ

GIE AMPHITHEATRE, Groupement d'Intérêt Economique,
6 avenue André MALRAUX, 57000 METZ

BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND EST, Groupement d'intérêt Economique
1 rue du Pont rouge, 57000 METZ

BATIGERE DEVELOPPEMENT, Groupement d'intérêt Economique
2 rue Voltaire, 92300 LEVALLOIS PERRET

EN RESEAU AVEC BATIGERE, Association,
89 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

AMLI, Association,
13 rue Clotilde Aubertin, 57000 METZ

D.T.
W ✓
M
MM
PZ DP
NK
TTE
011
7

ASSOCIATION DE GESTION SOLIDAIRE, Association,
89 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

ENGAGEMENT POUR LA VIE ET LE LOGEMENT (EVEL), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt
Collectif pour l'Accession à la Propriété,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

Pour l'UES EVEL & QUADRAL :

EVEL & QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
24Ter rue du Général de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée,
13 rue Le Sueur, 75016 PARIS

QUADRAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée,
41 rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS

QUADRAL IMMOBILIER D'ENTREPRISE, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

FONCIERE QUADRAL, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL PROMOTION, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL INGENIERIE IMMOBILIERE, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL E-SERVICES, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL CONSEIL EN FINANCEMENT, Société par Actions Simplifiée,
50 Avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS

EVEL PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

Handwritten notes and initials in blue ink, including "MM D.T.", "TTE", "NC", and "P2".

EVEL PROMOTION, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

PIERRE ET CREATION Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

EVEL IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée,
24Ter rue du Général de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

LA MAISON DU SYNDIC, Société par Actions Simplifiée,
70 route de Jouy, 57160 MOULINS LES METZ

REGIE LESCUYER ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée,
81 rue Montgolfier, 69006 LYON

ENTREPRISE GENERALE DE PILOTAGE (EGP Ma Maison), Société par Actions Simplifiée,
Zone Pré Droué 3, 6 rue de Bassagard, 88150 CHAVELOT.

W D.T. MM
M
Nc
PP MTE
9
9